

Le Président de l'université,

Vu le code de l'éducation, article D. 612-1-12

Vu les propositions de la CFVU du 19 avril 2018

**Arrêté modificatif (remplace l'arrêté du 18 avril 2018)**

Décide :

Art. 1 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres de la **commission centrale d'examen des vœux « Parcoursup » pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année (listées ci-après)** :

Président-e : la vice-présidente formation

Membres : la vice-présidente orientation et insertion professionnelle  
la direction et la direction adjointe du SUAIO ou leurs représentants  
la direction de chaque composante concernée par la commission ou son/ses représentant(s).

Cette commission traitera les dossiers des mentions suivantes :

Composante	Formation
DECCID	Information-communication
	Sciences de l'éducation
	Sciences sociales
DECCID / FSES	Sociologie (sauf deux parcours)
FSJPS	AES
	Science politique
FSES	Economie-gestion (1parcours, EIEM)
Humanités	Mention Arts parcours Arts de la scène et parcours Etudes cinématographiques
LLCE	LLCER (1 parcours, espagnol)
Psychologie	Psychologie

Art. 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'université.

Fait à Lille, le 25 avril 2018

Jean- Christophe CAMART

